

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU
19 AVRIL 2011**

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, M. CHANTECAILLE, A. CHARRIEAU, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, JY DAVIAUD, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, L. GUIBERT, A. GUIGNE, R. GUILLET, S. IBARRA, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, MN MANDIN, R. MESTRE, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, P. THIBAUT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :
Ph. DARNICHE donne pouvoir à G. CHEVRIER
A. VALIN donne pouvoir à MN MANDIN
M. MAGE donne pouvoir à P. YOU
A. MERCUL, donne pouvoir à Ph. GABORIAU
P. DINEL donne pouvoir à S. IBARRA
M. SOUCHARD donne pouvoir à A. LEBOEUF
Y. HENRY donne pouvoir à C. FOUNINI
S. CHARTIER donne pouvoir à P. CEREIJO
F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. ROULEAU
L. ROY donne pouvoir à J. SOULARD
J. GOURAUD donne pouvoir à J. PEROYS
G. MOREAU donne pouvoir à Y. AUVINET
Ch. NOËL donne pouvoir à J. LARDIERE
F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT
F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT
L. FAVREAU donne pouvoir à M. GIRAUDEAU

Excusé : C. AUGIZEAU

Date de la convocation : 13 avril 2011

C. FOUNINI est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

A- FINANCES

1. Taux de fiscalité

Il est proposé au conseil d'agglomération de maintenir les taux de la fiscalité ménage (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés non bâties) ainsi que le taux de cotisation foncière des entreprises à leur niveau de transfert soit :

	Taux 2011
Taxe d'habitation	10,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,19 %
Cotisation foncière des entreprises	28,16 %

Vote : adoptée à la majorité – 1 contre – 2 abstentions

B- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS

1. Avenant N° 4 à la DSP du réseau de transport public urbain de voyageurs

Lors du conseil d'agglomération du 15 février dernier, les membres du Bureau avaient été informés de la nécessité de conclure un avenant n° 4 à la convention de DSP afin de tenir compte des évolutions et adaptations nécessaires.

Le présent avenant porte sur :

- 1) Le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
 - a. Création de deux nouveaux tarifs.
 - b. La suppression de la visite médicale préalable à l'accès au service de transport à la demande des PMR nommé *Handiyon*.
- 2) L'amélioration de l'offre sur les lignes régulières 4, 5 et 6
- 3) L'acquisition par l'autorité délégante d'un Système d'Aide à l'Exploitation à l'Information des Voyageurs (SAEIV)
- 4) Les modifications du service vélo
- 5) Le report de l'application des modifications tarifaires prévues au contrat de DSP du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} juillet 2011
- 6) La modification des heures d'ouvertures du Kiosque Impulsyon le samedi
- 7) La modification des conditions de résidence pour l'accès à la tarification sociale

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter l'avenant n°4 à la convention de DSP.

Monsieur Mestre souhaite que le Président fasse le point sur le mouvement social en cours à la CTY.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un conflit social propre à une entreprise privée qui est en outre notre délégataire. Ce conflit est le reflet d'une lente adaptation de RATP-Dev à la gestion d'un réseau en province.

Monsieur Dutour se dit déçu de l'exploitation du réseau par RATP-DEV marquée par nombre d'incidents de parcours sur le réseau. Une révision des parcours et des arrêts serait nécessaire.

Monsieur Gaboriau indique que des expertises du réseau sont en cours.

Monsieur le Président rappelle que tout changement de délégataire implique une période d'adaptation. Les erreurs constatées sont en cours de correction ; l'objectif est d'aboutir rapidement à un service performant. Il ne doute pas de la capacité d'adaptation de RATP-DEV.

A la question de Madame Peltan, Monsieur le Président indique que l'agglomération dispose de cabinets spécialisés qui l'aide dans l'adaptation du réseau.

Monsieur Mestre rappelle que Monsieur Auxiette a été un précurseur dans le développement des transports en commun. Il souhaite néanmoins que l'agglomération passe à un niveau supérieur par l'instauration d'un service public de transports gratuit, au moins pour certaines catégories.

Monsieur You souligne qu'un réseau ne peut être figé ; l'adaptation est continue.

Monsieur Dutour souhaiterait que l'agglomération développe des services de petits bus gratuits en centre ville.

Monsieur le Président explique que ce service a déjà été mis en place lors de précédentes DSP, sans succès notable.

Monsieur Gaboriau rappelle que la contribution annuelle à l'exploitant est de 5 millions d'euros et qu'une gratuité la ferait passer à 6,5 millions d'euros.

Monsieur Auvinet ajoute qu'avant de parler de gratuité, il y a d'abord un gros travail de pédagogie à faire auprès des habitants pour les inciter à utiliser les transports en commun.

Monsieur Auxiette estime que les transports urbains sont des services publics qui doivent aussi être financés par les usagers, même si la part de celui-ci est rarement supérieure à 25 %. Donc, instaurer la gratuité, c'est mécaniquement + 25 % du coût à la charge des contribuables. Enfin, n'oublions pas qu'il s'agit d'un service rendu, donc avec une contrepartie. La gratuité est une fausse bonne idée.

Monsieur le Président estime que la gratuité n'est pas responsabilisante contrairement à une participation de l'utilisateur.

Monsieur Mestre indique cependant qu'il existe une gratuité des livres scolaires.

Monsieur de Linage indique qu'il n'appartient pas à l'agglomération de supporter les erreurs du délégataire et qu'il ne devrait pas y avoir de répercussion sur la contribution.

Monsieur Gaboriau conclut en indiquant que si la gratuité n'est pas la bonne solution, en revanche il existe des aménagements possibles sans incidence sur l'équilibre de la DSP telle que la gratuité accordée aux chômeurs.

Vote : Unanimité – 1 abstention

2. Transports scolaires

Le Bureau du 8 février dernier a validé l'engagement de l'agglomération dès la rentrée 2011 en matière de transport scolaire. La mise en œuvre de cette compétence s'exercera dans un premier temps sur le périmètre du nouveau collège d'Aubigny, le reste du territoire étant couvert par les dessertes du conseil général.

Il est proposé au conseil d'agglomération de :

- Valider l'exercice de la compétence transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2011 pour le périmètre de desserte du collège d'Aubigny,
- D'adopter le tarif forfaitaire de la carte annuelle pour ce transport scolaire, soit 160 € pour 2011,
- De fixer les modalités de paiement de la redevance transport en autorisant les paiements en une seule fois ou en trois fois lors de chaque trimestre scolaire,
- De valider la prise en charge totale du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2012.

Monsieur Rassinoux estime que le choix d'une gestion directe est une bonne chose car elle permet de donner de la lisibilité et de la clarté pour les usagers. Cependant, si l'alignement des tarifs sur ceux du conseil général est nécessaire, en revanche les tarifs restent élevés.

Madame Le Bras s'interroge sur la prise en charge de l'ensemble du transport scolaire dès 2012 ?

Monsieur Le Président souligne que le choix d'un alignement sur les tarifs du conseil général est une décision nécessaire immédiatement en raison des délais. A terme, l'objectif est bien une amélioration progressive du service.

Concernant la gestion complète pour la rentrée 2012, l'objectif de l'agglomération est d'anticiper la fin des marchés en 2013 et donc de se préparer à cette échéance.

Madame Le Bras estime que cette échéance de 2012 est prématurée et demande quel a été le vote du Bureau sur ce sujet ?

Le Président précise que le Bureau a voté à l'unanimité.

Monsieur David souligne que cette année 2012 est nécessaire afin s'approprier les contraintes d'une telle gestion.

Madame Guyau indique qu'il faudra aussi régler le cas des intercommunalités riveraines qui facturent des frais de gestion aux communes.

Monsieur Gaboriau indique que cela passe aussi par une pérennisation du partenariat avec le Conseil Général.

Monsieur le Président précise que le conseil général ne renouvellera pas ses marchés en 2013. Par conséquent, afin de se préparer à cette échéance, il convient sans attendre de se préparer, notamment afin de préparer dans les meilleures conditions la passation des marchés publics par l'agglomération.

Monsieur Gaboriau ajoute que la gestion des transports scolaires par l'agglomération est attendue. Il faut donc se donner les moyens afin de bien gérer les futures lignes.

Monsieur de Linage indique que le quiproquo a pour origine une décision de la commission transports qui avait validée initialement une gestion directe et globale à compter de 2013.

Pour Monsieur David, quoiqu'il en soit, l'agglomération est en capacité de reprendre l'intégralité du service en quelques mois.

Vote : Unanimité – 1 abstention

C- HABITAT ET CADRE DE VIE

1. Modification du dispositif d'aides à l'habitat privé

Les délibérations du conseil d'administration de l'ANAH du 22 septembre 2010 réforment en profondeur le régime des aides de l'agence à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce nouveau régime recentre l'action des aides de l'Anah autour de trois axes:

- ✓ le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé;
- ✓ le rééquilibrage de l'action de l'agence en faveur des propriétaires occupants les plus modestes;
- ✓ le recentrage des aides accordées aux propriétaires bailleurs vers les travaux importants tout en renforçant les exigences en matière de maîtrise de loyers et de maîtrise énergétique.

Cette évolution s'accompagne d'une diminution de 16 % du budget de l'agence qui se traduit, au niveau local, par une baisse de 15% de la dotation de La Roche sur Yon Agglomération au regard de la dotation 2010 initiale.

Par ailleurs, la consommation de la dotation 2011 se voit fortement contrainte par le volume de dossiers déposés fin 2010, qui seront instruits en 2011 et viendront consommer la dotation 2011. Ces dossiers relevant de la réglementation 2010 plus consommatrice et ne répondant pas pleinement aux priorités 2011.

Dans ce contexte, il est proposé :

- de modifier le règlement des aides de la Roche sur Yon Agglomération à compter du 1^{er} mai 2011 afin de compenser le retrait de l'ANAH et de permettre la poursuite des politiques publiques engagées,
- de minorer les aides de l'ANAH pour les dossiers déposés en 2010 et de compenser cette baisse par un dispositif régime d'aides propres exceptionnel.

I. Dispositif d'aides propres exceptionnel en faveur des dossiers déposés en 2010 et instruits en 2011 :

✓ Propriétaires occupants (PO) :

	Diminution du taux des aides Anah	Taux aide CARY proposé*	Taux aide CARY en vigueur*
PO très social	- 15 points	15 %	Néant
PO adaptation	- 20 points	20 %	Néant

✓ Propriétaires bailleurs (PB) :

	Diminution du taux des aides Anah	Taux aide CARY proposé*	Taux aide CARY en vigueur*
PB Logement conventionné < 50m ²	- 10 points	30%	20%
PB Logement conventionné > 50m ²	- 10 points	20%	10 %

- *Les subventions attribuées dans ce cadre par la CARY sont obligatoirement complémentaires à celles de l'ANAH.
- Ce dispositif annule et remplace les aides figurant aux paragraphes 2 et 3 de la partie III-7 du programme d'action 2010.

II. Dispositif d'aides propres applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 :

✓ Propriétaires occupants (PO) :

	Taux aide CARY proposé*	Taux aide CARY en vigueur*
PO	10 %	Néant
PO en sortie de logement indigne (subvention cumulable avec la subvention de base)	20%	20%

✓ Propriétaires bailleurs (PB) :

	Taux aide CARY proposé*	Taux aide CARY en vigueur*
PB Logement indigne ou très dégradé	20%	Indigne: -40% si < 50 m2 -30% si > 50m2 Très dégradés : -20% si < 50 m2 -10% si > 50m2
PB Logement moyennement dégradé	10%	-20% si < 50 m2 -10% si > 50m2

- *Les subventions attribuées dans ce cadre par la CARY sont obligatoirement complémentaires à celles de l'ANAH.
- Ce dispositif annule et remplace les aides figurant aux paragraphes 2 et 3 de la partie III-7 du programme d'action 2010.

Vote : Unanimité

2. Convention fixant les modalités de versement des subventions ANRU

Dans le cadre de sa compétence Habitat, La Roche-sur-Yon Agglomération a défini une politique d'aides visant à permettre aux ménages de réaliser un parcours résidentiel de qualité. Dans ce contexte la collectivité soutient notamment, la création et la réhabilitation des logements locatifs publics.

Ainsi, par délibération n°014/2010 en date du 27 janvier 2010, La Roche-sur-Yon Agglomération a approuvé la participation au financement du projet de renouvellement des quartiers Nord de la ville de La Roche-sur-Yon (ZUS) porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour mémoire, le projet ANRU concerne :

- la démolition de 238 logements sociaux (Branly 124, Forges : 90, Jean Yole : 24),
- la construction de 238 logements sociaux, dont 131 PLUS et 107 PLA-I,
- la construction de 392 logements privés dont 12 PSLA (accession sociale),
- la réhabilitation de 1 186 logements sociaux à Forges, Jean Yole, Enrilise, Garenne et Alluchon (1 078 par Vendée Habitat et 108 par Vendée Logement esh),
- la résidentialisation de 1 665 logements sociaux (Vendée Habitat).

Le budget total TTC de l'opération s'élève à 90 M€, la base de financement prévisionnel s'élevant à 85 228 450 €.

La participation de La Roche-sur-Yon Agglomération est fixée à hauteur de 3 458 870 €, soit 4% du budget total de l'opération.

Cette participation financière se répartit entre les différents intervenants du programme ANRU, à savoir : Vendée Habitat, Vendée Logement esh, Oryon et la Ville de La Roche-sur-Yon.

Il est proposé au conseil d'agglomération de signer une convention d'application de cet engagement qui vise à définir les modalités de versement des subventions à Vendée Habitat.

Vote : Unanimité

3. Contrat Local d'Engagement dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) des logements

La loi de finances rectificative pour 2010, relative au programme d'investissements d'avenir, a prévu que l'ANAH serait chargé de mettre en œuvre un programme d'aide à la rénovation thermique sur la période 2010-2017.

Le fonds d'aide à la rénovation thermique créé à cet effet consacre ainsi 500M€ au financement de la rénovation thermique des logements privés énergivores de propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes (au sens des plafonds de ressources ANAH).

Dans ce cadre, une aide dite « aide de solidarité écologique » (ASE) est proposée aux propriétaires concernés aux conditions suivantes :

- Aide obligatoirement complémentaire à celle de l'ANAH **et distribuée par le délégataire**,
- Un accompagnement obligatoire du propriétaire par un opérateur (diagnostic énergétique, montage du dossier technique et administratif, rapport social...)
- La réalisation d'une évaluation énergétique avant et après travaux,
- Un gain de 25% de la consommation énergétique du logement

Le montant de cette aide *au titre du financement des travaux* est de 1 100 € à 1 600 € en fonction de la participation d'une ou des collectivité(s) locale(s) au financement des travaux : l'aide est abondée du montant de cette participation. La participation des collectivités territoriales n'est pas obligatoire, le montant de l'ASE sera alors minimal, soit 1.100€.

Le montant de l'ASE au titre du financement de l'accompagnement : 430 € dans le cas où l'accompagnement est financé par le propriétaire et 300 € pour le cas où l'accompagnement est assuré par l'opérateur d'une OPAH.

La conclusion d'un contrat local d'engagement (CLE), à minima, avec les délégataires est obligatoire pour permettre l'attribution de cette aide. Ce contrat s'articule avec le Plan d'accès au logement des personnes défavorisées et prévoit :

- La définition d'un objectif quantitatif pour le territoire concerné, soit 54 logements par an pour La Roche-sur-Yon Agglomération
- La description des moyens mis à disposition par les collectivités locales, ou tout autre partenaire, souhaitant y adhérer,
- La coordination du repérage des situations de précarité énergétique

Dans ce contexte, il est proposé que La Roche sur Yon Agglomération soit signataire du CLE porté par l'ETAT à l'échelle du Départementale, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Une aide complémentaire serait apportée par l'agglomération à hauteur de 500 € afin de permettre l'attribution du montant maximum de l'ASE, soit 1600 €.

Cette aide ne serait pas cumulable avec le dispositif existant d'aide aux particuliers pour les économies d'énergie (d'un montant de 700 à 800€ selon l'âge du logement), ce qui se traduit par une dépense moindre, pour un effet levier supérieur.

Vote : Unanimité

4. Délégation des aides à la pierre – avenant n°3

Il est proposé au conseil d'agglomération un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu' un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2010-2015. Ces deux avenants définissent les objectifs et les droits à engagement que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2011.

A. Le Parc Public :

Les nouveaux objectifs 2011 :

- logements financés en PLAI-r : 18
- logements financés en PLAI-c : 9
- logements financés en PLUS : 63
- agréments en PLS classique, privé et places d'hébergement : 35

Ces nouveaux objectifs sont territorialisés de la façon suivante :

- zone B2 : 20%
- zone C : 80%

La dotation 2011 :

La dotation 2011 est fixée à 220 500 € au titre de la dotation offre nouvelle (PLUS et PLAI), soit une baisse de 54% au regard de la dotation 2010 initiale.

B. Le Parc privé :

✓ Les nouveaux objectifs 2011

Sur la base des objectifs figurant sur la décision du comité de l'administration régionale et au vu de la lettre de notification de Monsieur le Préfet de Région, il est prévu la réhabilitation de 86 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés pour l'année 2011, sans double-compte :

- 1) le traitement de 2 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- 2) le traitement de 6 logements très dégradés,
- 3) le traitement de 54 logements occupés par leurs propriétaires au titre de la lutte contre la précarité énergétique
- 4) le traitement de 18 logements occupés par leur au titre de l'amélioration ou de 'adaptation (hors habitat indigne, très dégradé ou précarité énergétique),
- 5) la production d'une offre de 6 logements privés moyennement dégradés à loyer maîtrisé.

✓ La dotation 2011 :

La dotation 2011 destinée au parc privé est fixée à 357 243€ en faveur de la réhabilitation des logements et 21435€ en faveur des aides à l'ingénierie, soit une baisse de 15% au regard de la dotation 2010 initiale.

Au vu de ces avenants, la dotation totale pour 2011 est de 599 178 €, soit une baisse 35 % de la dotation 2010 initiale.

Vote : Unanimité

8.1. Garanties d'emprunts en faveur de Vendée habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 3 logements – lotissement « la Verdure » au Tablier. Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 77 700 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 259 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLUS ; durée : 40 ans)

Vote : Unanimité

8.2. Garanties d'emprunts en faveur de Vendée habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 6 logements – lotissement « villa carla » à Aubigny

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 103 000 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 344 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLAI ; durée : 40 ans).

Vote : Unanimité

8.3. Garanties d'emprunts en faveur de Vendée habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 6 logements – lotissement « la Paloire » à Nesmy

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 145 200 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 484 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PLUS ; durée : 40 ans)

Vote : Unanimité

8.4. Garanties d'emprunts en faveur de Vendée habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour l'installation d'eau chaude sanitaire solaire – résidence André Boutelier à La Roche sur Yon

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 12 399 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 41 330,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt PHARE ; durée de pré financement : 3 mois ; durée de la période d'amortissement : 60 trimestres)

Vote : Unanimité

8.5. Garanties d'emprunts en faveur de SA HLM LES MARCHES DE L'OUEST auprès de la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation de 30 logements ZAC des Jaulnières à la Roche Sur Yon

Il est proposé au conseil d'agglomération que La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 71 153,70 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 237 179,00 euros que la SAMO se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Eco Prêt LS Réhabilitation ; durée : 15 ans).

Vote : Unanimité

Monsieur de Linage s'interroge sur les taux variables qui font prendre un risque à l'agglomération. Il demande qu'une étude soit faite sur les taux à ne pas dépasser sans embarquer l'agglomération dans des difficultés.

Le Président indique que des informations seront demandées en ce sens aux bailleurs sociaux.

Monsieur de Linage précise que la demande devra indiquer les taux limites à ne pas dépasser pour les bailleurs sociaux.

Monsieur Soulard rappelle que ces garanties auprès des bailleurs sociaux s'exercent dans le cadre d'un partenariat. En outre, il rappelle qu'un élu communautaire siège au conseil d'administration des bailleurs sociaux.

Monsieur de Linage souligne cependant qu'il est nécessaire de se poser la question du risque potentiel.

Vote : adoptées à l'unanimité

D – TOURISME - EQUIPEMENTS CULTURELS

1. Modification des statuts : suppression de la mise en réseau des bibliothèques

Les Statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération prévoient que la compétence « équipements culturels » contient « les médiathèques de la Roche sur Yon et leur mise en réseau avec les équipements communaux ».

Dès l'origine, la notion de mise en réseau telle qu'appréhendée par les élus visait la coordination des médiathèques avec celles des communes et leurs bibliothèques et en aucun cas la mise en réseau informatique des équipements.

Malgré cette interprétation mainte réaffirmée auprès de différentes instances (Etat, Conseil Général) notamment au vu des débats préparatoires à la transformation de la communauté de communes, celles-ci estiment que la notion de mise en réseau vise tout aussi bien une simple coordination que des travaux de structuration informatique.

Face à l'impasse et à la nécessité pour les communes de bénéficier d'un accompagnement des instances précitées quant au fonctionnement de leur bibliothèque, il est proposé de lever toute ambiguïté en supprimant des statuts la notion de mise en réseau.

Une telle suppression suppose le respect d'un certain formalisme prévu par l'article L. 5111-20 du code général des collectivités territoriales :

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

Il est proposé au conseil d'agglomération de supprimer des statuts la référence à la mise en réseau des médiathèques avec les équipements communaux.

Pour Monsieur Mestre, le Conseil Général a une interprétation qui va au-delà de nos statuts. Il en profite pour réitérer sa demande de création d'une commission mixte paritaire agglomération/conseil général qui pourrait aplanir ce genre d'interprétation divergente.

Vote : adoptée à l'unanimité – 1 abstention

E – EQUIPEMENTS SPORTIFS

1. Participation SYDEV pour la piscine de Saint Florent des Bois

La réalisation de la piscine intercommunale de Saint-Florent des Bois exige la réalisation de lignes électriques afin d'alimenter le nouvel équipement :

- extension de 20 mètres de réseau haute tension
- extension de 20 mètres de réseau basse tension
- création d'un poste de distribution électrique de 250 kva

Le montant de ces travaux est évalué à 37 076 € TTC. La participation du Sydev sur cette opération s'élèverait à 19 800 €.

Il est proposé au conseil d'agglomération de conclure la convention avec le sydev afin de réaliser ces travaux.

Vote : adoptée à l'unanimité

2. Contrat ERDF pour le raccordement de la piscine de Saint Florent des Bois

La réalisation de la piscine intercommunale de Saint-Florent des Bois exige en outre des travaux pour le déplacement d'un réseau HTA sur site.

Le montant des travaux s'élève à 13 387, 15 € TTC.

Il est proposé au conseil d'agglomération de conclure la convention avec ERDF afin de réaliser ces travaux.

Vote : adoptée à l'unanimité

3. Convention d'utilisation du domaine public pour le Resto-bar du complexe ARAGO

Le complexe Arago dispose d'un local « commercial », le resto-bar, au sein duquel les usagers de la piscine et de la patinoire peuvent se désaltérer et se restaurer.

Le contrat conclut par la ville, une délégation de service public, arrive à échéance au mois de juin 2011. Il convient de renouveler ce contrat en tenant compte de deux paramètres :

- L'adaptation du contrat au type d'activité rendue sur ce site,
- Les contraintes qui vont peser sur le futur gestionnaire du resto-bar en raison des travaux

Après étude, il apparaît que la procédure de DSP ne correspond pas juridiquement et économiquement à l'activité future du site :

- juridiquement car aucune obligation particulière n'est imposée au futur gestionnaire en terme de respect de missions de service public,
- économiquement car la particularité des lieux associés aux futurs travaux à venir exigent un contrat souple.

Le choix s'est porté sur un contrat d'occupation du domaine public sans droits réels pour une durée de 55 mois afin de couvrir la période des travaux estimée sur la patinoire et sur la piscine. Ce choix a été précédé d'une consultation préalable conformément à la directive services (article 12) et aux directives du conseil de la concurrence en la matière.

Il vous est donc proposé de conclure une convention d'occupation du domaine public pour la gestion du resto-bar avec la société ARIDEV.

Vote : adoptée à l'unanimité

4. Travaux de remplacement des installations de production de froid de la patinoire ARAGO : choix des entreprises

Il est proposé de prendre acte de la procédure et de la décision d'attribution des marchés effectuée sur la proposition de la maîtrise d'œuvre comme décomposée par lot ci-dessous :

Désignation des lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 : Production de froid Récupération de l'énergie	Groupe CESBRON Le Froid Sablais (Olonne sur Mer – 85)	848 858,00 €	1 015 234,17 €
Lot 2 : Rambarde dalles de sol	3D STRUCTURE (Pontcharra – 38)	139 171,80 €	166 449,47 €
Lot 3 : Traitement d'air	Groupe CESBRON Le Froid Sablais (Olonne sur Mer – 85)	227 615,00 €	272 227,54 €

Vote : adoptée à l'unanimité

5. Travaux de remplacement des couvertures de la patinoire ARAGO : approbation de l'avant projet (AVP)

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter l'Avant Projet Définitif « APD » des travaux de remplacement des couvertures de la patinoire Arago et l'arrêt des études photovoltaïques au stade des études APD, de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin de valider pour :

les travaux de couverture :

- 1) L'estimation estimation définitive du coût prévisionnel des travaux au stade des études « APD » à **1 064 466,80 € HT** valeur Mo Novembre 2010.
- 2) D'arrêter le forfait définitif de rémunération à **35 100 € HT** valeur Mo Avril 2011.

les travaux de photovoltaïques

- 3) L'arrêt de la mission au stade des études « APD » et sa rémunération à **3 300 € HT** Mo Janvier 2011

Monsieur Héлары constate qu'après avoir initié le Grenelle de l'environnement, l'Etat ne le respecte déjà pas avec pour conséquence le renoncement des collectivités aujourd'hui au recours au photovoltaïque.

Monsieur Mestre s'interroge sur la capacité de cette nouvelle toiture à supporter le poids de la neige.

Monsieur Rouleau rappelle qu'il s'agit d'une contrainte réglementaire pour les toitures depuis 1999.

Vote : adoptée à l'unanimité

F – ECONOMIE

1. Participation à Atlanpôle

La Roche-sur-Yon Agglomération est membre du syndicat mixte Atlanpole, en substitution de la ville de La Roche-sur-Yon.

Pour 2011, l'Atlanpole envisage de reconduire son budget pour ses deux principales missions (l'action technopolitaine et l'animation du pôle spécialisé dans les biothérapies). L'augmentation de la participation de l'Agglomération (maintenue à 3,75% du budget global) est due à l'organisation ponctuelle et non récurrente du salon BioMarine 2011, Forum mondial de la mer. Cette manifestation, dont le champ couvre l'environnement marin et l'éco-construction navale, pourra d'ailleurs avoir des retombées pour l'économie de l'Agglomération compte tenu de la présence sur le territoire d'un pôle de recherche spécialisé dans les pollutions marines (le CBAC) et d'une filière de l'industrie nautique importante. Au total, la participation de La Roche-sur-Yon pour 2011 s'élève à 62 662,50 €.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'apporter une participation pour 2011 de 62 662,50 € au syndicat mixte Atlanpole.

Vote : adoptée à l'unanimité

2. Village artisanal Landeronde

Il est proposé au conseil d'agglomération de créer un « village artisanal » sur le territoire de la commune de Landeronde.

Un tel équipement, qui présente l'avantage de densifier l'utilisation du foncier économique dans un contexte de raréfaction des terrains disponibles, prendra la forme de 4 ateliers relais situés dans un bâtiment à construire sur la zone d'activités économiques intercommunale de La Grolle.

Ce village artisanal sera construit dans le cadre du contrat de concession liant La Roche-sur-Yon Agglomération et la SAEM Oryon puis rétrocéder à La Roche-sur-Yon Agglomération. A l'issue de cette rétrocession, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon louera les cellules prévues aux artisans intéressés.

Une étude de faisabilité du projet a été élaborée par la SAEM Oryon. Elle estime le coût total de l'équipement à 642 302 € HT, avec une durée d'amortissement de 20 ans.

Pour le financement d'un tel équipement, la commune de Landeronde sera sollicitée pour une participation de 93 000 € environ, via un fonds de concours d'investissement, la somme à payer finalement correspondant à 66% de la subvention d'équilibre et à 14% du montant total de l'opération, la participation à cette subvention d'équilibre de La Roche-sur-Yon Agglomération s'établissant, quant à elle, à 47 000 € environ. Le montant définitif de cette participation sera calculé à l'issue de la réalisation de l'opération qui se déroule en deux phases. Les appels de fonds s'effectueront donc en conséquence. De plus, le lancement des travaux sera conditionné à la pré-commercialisation des cellules.

Au-delà de cette opération, il est constant que La Roche sur Yon Agglomération ne pourra intégrer l'ensemble des demandes communales au sein des zones d'activités économiques transférées. En effet, la réflexion doit être intercommunale et non une agrégation de demandes communales. Le futur schéma de développement économique traduira ce cadre d'action.

Néanmoins, et dans cette attente, il convient de répondre à des sollicitations immédiates des communes pour des projets qui sont d'essence communale mais qui, après analyse, présente un intérêt dans le cadre du développement économique.

C'est la raison pour laquelle les taux proposés pour l'opération du village artisanal de Landeronde s'appliqueront en tant que coefficients minimums pour d'éventuels équipements comparables à créer dans d'autres communes de l'Agglomération (conformément à l'annexe jointe visée par la présente délibération). De même, si ces projets impliquaient des coûts de fonctionnement élevés (liés à l'entretien de parties communes du bâtiment), ce qui n'est pas le cas pour le village artisanal de Landeronde, la commune d'implantation de l'équipement pourrait, en outre, être appelée à participer au financement de ce fonctionnement par l'intermédiaire d'un fonds de concours en fonctionnement.

D'une manière générale, lors de la rétrocession du village artisanal de Landeronde, une nouvelle délibération précisera notamment les modalités de location et de vente des cellules, la création d'un budget annexe ainsi que les modalités de gestion du village artisanal qui figureront dans une convention à signer avec la commune de Landeronde.

Il est proposé au conseil d'agglomération de valider le montage de ce projet et le dispositif général qui pourra être appliqué à d'autres opérations.

Monsieur Mestre demande quelles sont les conditions pour intégrer ce village ?

Monsieur Lucas indique qu'il est ouvert à tous les artisans, prioritairement à ceux de Landeronde. Une réunion publique doit être organisée à ce sujet.

Monsieur Bulteau ajoute qu'il s'agit d'un bâtiment visible de la voie publique et qui sera très attractif architecturalement.

Monsieur Mestre souligne que cela est important pour l'image économique de l'agglomération.

Vote : adoptée à l'unanimité

3. Participation au Printemps des Métiers

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon organise au Printemps 2011 une manifestation destinée à promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité.

Comme en 2007 et en 2009, cette action est menée en partenariat avec les Associations de commerçants et les écoles primaires. Elle est l'occasion de faire découvrir les métiers de l'artisanat et du commerce aux écoliers.

La manifestation commerciale aura lieu du 27 avril au 29 mai 2011. Une manifestation de clôture avec les enfants des écoles est prévue le 9 juin. Le coût de la manifestation est de 24.100 € HT, soit 28.823,60 € TTC.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'organiser cette manifestation et de déléguer sa gestion à la SAEM ORYON et d'approuver la convention à passer.

Monsieur Batiot s'interroge sur le pouvoir d'attraction aujourd'hui de cette manifestation ?

Monsieur Lucas précise que 11 écoles et quelques associations participent à cette manifestation. C'est effectivement peu et il convient de s'interroger sur son format pour les années à venir.

Vote : adoptée à l'unanimité

4. Soutien au recrutement d'un poste par PARRI 85

En novembre 2010, les deux associations AMUR et PARRI 85 ont décidé le recrutement d'un ingénieur permanent chargé de développer l'innovation dans les PMI de leurs secteurs. La personne recrutée a ainsi pour rôle de proposer des conseils techniques ou scientifiques individualisés aux PME, de monter des projets individuels ou collaboratifs ainsi que d'organiser des rencontres technologiques.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'apporter son soutien, pour l'année 2011, à la mise en œuvre des actions de ces deux groupements d'entreprises, à hauteur de 20 000 € (sur un budget global de 146 000 €). Elle examinera le bilan de ces actions à la fin 2011 afin de décider de l'éventuelle reconduction de son appui à ces structures.

Monsieur Dutour se dit favorable à l'aide aux entreprises et cette association concerne les entreprises de production. La démarche de l'agglomération est très bonne.

Vote : adoptée à l'unanimité

5. Subvention à l'association Terre Attitude

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 17 000 € à l'association Terre Attitude pour l'organisation de la Fête de l'Agriculture 2011 et valoriser à 1 000 € le coût de prestation en nature destinée à l'enlèvement des déchets issus de cette manifestation,

Monsieur le Président souligne que la proposition de l'agglomération, qui est importante, vient aussi compenser la diminution de la subvention du conseil général. Il estime scandaleux que le département se désengage petit à petit sur un sujet aussi important que l'agriculture. Dès lors, il propose de porter la participation de l'agglomération à 20 000 € en indiquant, dans les documents de communication, que l'agglomération sera le 1^{er} partenaire de cette manifestation.

Monsieur Rassinoux estime qu'il conviendrait d'introduire des obligations écologiques dans le versement de la subvention.

Monsieur Hélyary souligne que la Chambre d'Agriculture effectue un travail important d'accompagnement auprès des agriculteurs afin les aider notamment dans le changement de cultures sans pesticides par exemple. Mais il est vrai que dans ce cas précis, il convient d'insister sur les conditions environnementales.

Madame Peltan fait un parallèle avec le Printemps des Métiers qui fait l'objet d'une subvention de près de 30 000 € chaque année depuis 3 ans alors que dans le cas de la fête de l'Agriculture, c'est la 1^{ère} fois que l'agglomération y participe.

Monsieur le Président rappelle que la fête de l'Agriculture est avant tout une action départementale.

Madame Guyau constate qu'il y a certes une évolution par rapport à la décision du Bureau, mais il est nécessaire qu'il ait une mobilisation pour en faire une réussite.

Monsieur Soulard note effectivement qu'il s'agit avant tout d'une manifestation départementale. Il relève qu'avec une proposition de subvention de 20 000 €, non seulement la subvention double par rapport à l'édition précédente, mais en outre, celle du département diminue.

Madame Peltan estime que si nous voulons montrer que nous sommes le 1^{er} pôle économique du département, nous devons aussi nous donner les moyens pour le montrer ; la participation à cette manifestation est une occasion.

Monsieur Auvinet précise que le Bureau n'a pas eu connaissance des 25 000 €, raison pour laquelle une proposition à 17 000 € a été faite. Néanmoins, accorder 25 000 € pour cette manifestation ne le choque pas.

Monsieur Lucas relève que les années précédentes les résultats de l'association ont été positifs et qu'il convient de le prendre en compte.

Monsieur Giraudeau estime qu'il est déplorable qu'un tel débat s'établisse sur une subvention de 25.000 €.

La proposition de subvention au conseil d'agglomération s'établit à 20 000 €.

Vote : 4 abstentions

F – ENVIRONNEMENT – DECHETS

1. Tarif redevance ordures ménagères en compacteur

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le service est financé par une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont les modalités de mise en œuvre et tarifs en vigueur ont été approuvés par délibération du Conseil d'Agglomération du 07 décembre 2010.

Conformément à l'article 24.2.d du règlement de service approuvé par délibération du Conseil d'agglomération du 07 décembre 2010, un tarif spécifique pour les usagers utilisant un compacteur d'ordures ménagères résiduelles est possible.

Ainsi, il est proposé le tarif suivant à partir du 1^{er} mai 2011 : 38 € /m3

Vote : adoptée à l'unanimité

2. 1 % paysage

La construction du contournement sud de La Roche-sur-Yon par l'autoroute A87, concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'accompagne de la mise en œuvre de la politique du 1% paysage et développement, visant à consacrer 1% du coût de l'infrastructure à la réalisation d'actions (études ou travaux) liées à la mise en valeur des paysages ou au développement. Cette politique partenariale s'est traduite par l'élaboration d'une charte d'objectifs et d'un programme de 15 actions validé au niveau local et par le comité national de gestion et de suivi du 1% paysage.

Ces actions vont faire l'objet de dossiers de demande de subvention, annexés aux conventions entre maître d'ouvrage et ASF. Ces conventions doivent être signées au plus tard le 4 juillet 2011. Quant aux actions, elles devront être lancées avant le 4 juillet 2012 et les études et travaux être terminés avant le 4 juillet 2013.

Le programme a été signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages s'engageant dans les actions au titre du 1% et développement le 27 janvier 2011 en Préfecture de Vendée

Les 9 actions relevant des compétences de la communauté d'agglomération de la Roche-sur-Yon et leurs plans de financement sont les suivantes :

ACTION N°1 : ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDETTE SUD

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Etude et divers €	5 000	2 500 €	2 500 €
Paysagement et mobilier	35 000 €	17 500 €	17 500 €
TOTAL H.T	40 000 €	20 000 €	20 000 €

ACTION N°2 : VALLEE DE LA TINOUZE

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Etude et divers	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Plantations	10 000 €	5 000€	5 000 €
TOTAL H.T	15 000 €	7 500 €	7 500 €

ACTION N°6 : LIAISON CYCLABLE D'AUBIGNY

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Etude et divers	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Voirie	Pour mémoire		
Paysagement et mobilier	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL H.T	35 000 €	17 500 €	17 500 €

ACTION N°7 : VALLEE DE L'ORNAY

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Réhabilitation de la ripisylve	8 000 €	4 000 €	4 000 €
Restauration de parcelles	3 000 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL H.T	11 000 €	5 500 €	5 500 €

ACTION N°8 : VALLEE DE LA JARRIE

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Réhabilitation de la ripisylve	30 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL H.T	30 000 €	15 000 €	15 000 €

ACTION N°9 : VALORISATION PAYSAGERE DE LA VALLEE DE L'YON

Nature	Total H.T	ASF	C.G Vendée	La Roche-sur-Yon Agglomération	Ville La Roche-sur-Yon	SYDEV
Réhabilitation rivière	45 800 €	22 900 €		22 900 €		
Effacement des réseaux	165 000 €	82 500 €			29 120 €	53 380 €
Intégration du sentier cyclable	40 000 €	18 300 €	21 700 €			
TOTAL H.T	250 800 €	123 700 €	21 700 €	22 900 €	29 120 €	53 380 €

ACTION N°10 : VALLEE DE LA TREZANNE

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Maîtrise d'œuvre et divers	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Renaturation des berges	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Réhabilitation de la ripisylve	30 000 €	15 000 €	15 000 €
Plantations	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Suivi environnemental	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL H.T	80 000 €	40 000 €	40 000 €

ACTION N°13 : AIRE DE GRAND RASSEMBLEMENT DES GENS DU VOYAGE

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Etude et divers	5 000 €	2 287 €	2 713€
Modelage paysager	36 000 €	16 470 €	19 530 €
Plantation	15 000 €	6 862 €	8 138 €
TOTAL H.T	56 000 €	25 619 €	30 381 €

ACTION N°15 : ENTREE EST DE LA ROCHE SUR YON

Nature	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
Etude et divers	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Paysagement et mobilier	20 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL H.T	24 000 €	12 000 €	12 000 €

EN RESUME

Actions	Total H.T	ASF	La Roche-sur-Yon Agglomération
ACTION N°1 : ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDETTE SUD	40 000 €	20 000 €	20 000 €
ACTION N°2 : VALLEE DE LA TINOUZE	15000 €	7500 €	7500 €
ACTION N°6 : LIAISON CYCLABLE D'AUBIGNY	35 000 €	17 500 €	17 500 €
ACTION N°7 : VALLEE DE L'ORNAY	11 000 €	5 500 €	5 500 €
ACTION N°8 : VALLEE DE LA JARRIE	30 000 €	15 000 €	15 000 €
ACTION N°9 : VALORISATION PAYSAGERE DE LA VALLEE DE L'YON	250 800 €	123 700 €	22 900 €
ACTION N°10 : VALLEE DE LA TREZANNE	80 000 €	40 000 €	40 000 €
ACTION N°13 : AIRE DE GRAND RASSEMBLEMENT DES GENS DU VOYAGE	56 000 €	25 619 €	30 381 €
ACTION N°15 : ENTREE EST DE LA ROCHE SUR YON	24 000 €	12 000 €	12 000 €
TOTAL H.T	541 800 €	266 819 €	170 781 €

Il est proposé au conseil d'agglomération d'approuver les plans de financement ainsi que les financements des actions communautaires pour un total de 541 800 Euros H.T. et de solliciter des subventions afférentes à ces opérations, soit 266 819€.

Vote : adoptée à l'unanimité

I – AMENAGEMENT RURAL – EAU - ASSAINISSEMENT

2. Gestion de l'assainissement sur les communes de La Chaize le Vicomte, Fougéré et Thorigny

L'exploitation en DSP de l'assainissement à la Chaize le Vicomte prend fin au 31 décembre 2011. Par ailleurs, l'exploitation de l'assainissement pour les communes de Thorigny et Fougéré est actuellement en régie avec des prestations incomplètes au regard du standard à établir sur le territoire de l'agglomération.

Une étude menée par un prestataire a mis en évidence que la solution d'un marché groupé sur l'ensemble des 3 territoires contigus permettrait d'obtenir un prix intéressant pour l'agglomération tout en confortant le niveau de prestations attendues dans ces 3 communes.

Ce choix aurait pour effet, au plan financier, d'induire une diminution du coût de revient sur la commune de La Chaize le Vicomte, de les stabiliser Thorigny et d'engendrer une légère augmentation sur Fougéré.

Il est proposé au conseil d'agglomération de valider ce schéma et d'autoriser le lancement des consultations pour une entrée en vigueur des marchés au 1^{er} janvier 2012.

Vote : adoptée à l'unanimité

3. Avenant à la DSP assainissement de La Ferrière pour l'intégration du village de La Girardière

La délégation de service public du service d'assainissement collectif de la commune de La Ferrière en date du 6 juin 2008 a pris effet au 1^{er} juillet 2008 pour une durée de 12 ans.

L'article 8 précise que le périmètre d'exploitation est la commune à l'exception du village de la Girardière. Les effluents de ce village sont en effet traités sur la commune de Dompierre-sur-Yon.

En conséquence, il apparaît que les équipements d'assainissement situés dans ce village ne bénéficient pas d'un service d'exploitation homogène depuis la mise en service d'un nouveau poste de relèvement des eaux usées dans le village de la Girardière.

Aussi, il est proposé d'étendre le périmètre du contrat à ce village.

Par ailleurs, malgré le compostage des boues sur site, un plan d'épandage a été maintenu à titre préventif et temporairement par le délégataire ; celui-ci n'ayant plus d'utilité il est proposé de l'abandonner.

L'incidence sur la rémunération du délégataire est la suivante (en base contractuelle, soit aux conditions économiques du 1^{er} avril 2008) :

- partie fixe : inchangée à 20 € HT/an/abonné
- partie variable : 1,21 € HT/m³ en lieu de 1,319 € HT, soit une baisse de 8,3 %.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2011, date à laquelle les tarifs sont révisés annuellement pour les 12 mois suivants.

Sur la base des tarifs connus au 1^{er} janvier 2011, la rémunération du délégataire pour 120 m³ passe de 184,40 € HT à 170,88 € HT, soit une baisse de 13,52 € HT (baisse de 7,3 % de la part délégataire).

La facture globale d'assainissement passe de 280,63 € TTC à 266,36 € TTC, soit une baisse de 5,1 %.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter l'avenant n°1 au contrat de **délégation de service public du service d'assainissement collectif de la commune de La Ferrière intégrant l'exploitation de la Ferrière et la modification à la baisse de la rémunération du délégataire.**

Vote : adoptée à l'unanimité

4. Attribution de subventions assainissement non collectif

Par délibération le 30 mars 2010 (N°072/2010), le Conseil de Communauté de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la mise en place d'une subvention pour inciter les usagers à réhabiliter leur système assainissement et ainsi contribuer à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine immobilier.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé au Conseil de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant total de 12 000 €.

Vote : adoptée à l'unanimité

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégation au Président et au Bureau

L'extension des compétences de l'agglomération et leur mise en œuvre a pour effet de multiplier les décisions et leurs délais d'adoption. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil d'agglomération de déléguer certaines compétences au Président et au Bureau afin de fluidifier la prise de décision.

Monsieur Chevrier s'interroge sur les domaines délégués et notamment sur le droit de préemption.

Monsieur le Président indique que l'exercice du droit de préemption s'effectuera au coup par coup.

Monsieur Dutour souligne qu'il est important dans ces délégations de ne pas donner de blanc-seing au délégataire mais que le conseil puisse contrôler les actions engagées.

Monsieur de Linage s'interroge également sur la délégation ayant trait à la renégociation de la dette ?

Monsieur le Président précise que cette délégation est classique en la matière car destinée à s'adapter rapidement au contexte mouvant de la sphère financière.

Vote : adoptée à l'unanimité

2. Evolution des effectifs

Il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes suivantes :

1. Créations, suppressions de postes

Pôle Aménagement et Habitat

Création de 7 emplois au service Transports/Déplacements afin d'intégrer l'activité liée au transport scolaire.

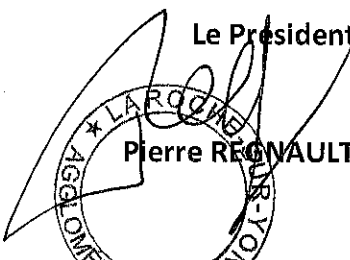
Pôle Solidarités et service à la population

Création d'un emploi d'agent polyvalent en cuisine sur la crèche RAMON suite à la mise en place de journées continues en halte-garderie.

Modification du grade d'un poste au multi-accueil les Oursons.

Ces créations, suppressions de postes représentent 4,4 créations, équivalent temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée.

Le Président

Pierre RENVAULT
